

Votants	Pour	Contre	
34	34	0	
Abstentions			0
N'a pas pris part au vote			0

Publié le 02/01/2020
Notifié le

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Séance du 17 décembre 2019

Dossier n° 3

Objet de l'affaire : Adhésion à la charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens"

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'environnement

VU le programme d'action de l'Union européenne pour l'environnement qui fixe comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

VU la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens adoptée en France en avril 2014, qui fixe comme objectifs de réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens

VU la délibération du Conseil départemental dans sa séance du 25 octobre 2019 sur l'Evaluation des politiques publiques

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini en 2002 les perturbateurs endocriniens comme « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* ».

CONSIDERANT qu'ils regroupent une vaste famille de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale et qu'ils sont pour la plupart issus de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits cosmétiques et pharmaceutiques, produits d'entretien, additifs alimentaires...) et de leurs rejets.

CONSIDERANT que l'OMS et le Programme des nations unies pour l'environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* », et que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement fixe comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

CONSIDERANT que l'on sait en effet aujourd'hui que les perturbateurs endocriniens sont l'une des causes de la croissance sans précédent des maladies chroniques (cancers

hormono-dépendants, obésité, diabète, puberté précoce, troubles de la reproduction, asthme, maladies neurocomportementales, etc..) et qu'ils sont présents dans un grand nombre de produits de consommation courante et dans différents milieux (air, eau, sol).

CONSIDERANT que les périodes d'exposition les plus critiques pour les populations sont les périodes de la grossesse, de la petite enfance et de la puberté.

CONSIDERANT que la question des perturbateurs endocriniens constitue donc aujourd'hui un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public.

CONSIDERANT que depuis 2014, la France s'est dotée d'une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui vise à articuler recherche, surveillance et réglementation pour prévenir et limiter l'exposition de la population à ces substances, et en particulier les personnes les plus vulnérables.

CONSIDERANT que cette stratégie a été déclinée dans plusieurs plans et programmes : plan national santé environnement, plan cancer, plan santé au travail... et que c'est dans le cadre de cette stratégie qu'ont été récemment adoptés le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A dans tous les contenants alimentaires après une première interdiction dans les biberons en 2011.

CONSIDERANT que la réglementation doit encore évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais que les collectivités peuvent également, et concrètement, contribuer à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

CONSIDERANT que par leur capacité à interagir avec l'ensemble des citoyens et grâce au levier économique de la commande publique, elles ont un rôle important à jouer pour mobiliser autour de cet enjeu sanitaire et environnemental majeur.

CONSIDERANT que le Département de l'Aude, par ses compétences en matière de PMI, pour mener des actions de prévention auprès des familles et des lieux d'accueil, par les politiques qu'il mène en matière de qualité alimentaire, notamment dans les cantines des collèges, de protection de la ressource en eau et de la biodiversité et plus largement dans le cadre des politiques engagées en matière de transition écologique sur le volet de la santé environnementale, souhaite renforcer son action pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens des populations audoises.

CONSIDERANT qu'il mène déjà, depuis plusieurs années, de nombreuses actions pour diminuer progressivement l'exposition de notre population aux perturbateurs endocriniens : démarche zéro phyto, promotion d'une alimentation saine et durable dans les cantines des collèges, réductions des consommations plastiques, notamment.

CONSIDERANT que pour prolonger et amplifier cette démarche vertueuse, sensibiliser les différents acteurs et diffuser largement les connaissances sur un sujet qui préoccupe nos habitants, il est proposé que le Département de l'Aude signe la charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES), association de médecins et de scientifiques qui agissent sur le sujet, et jointe en annexe.

CONSIDERANT qu'au-delà de cette charte, il s'agira de définir un plan pluriannuel d'actions concrètes.

CONSIDERANT que le Département souhaite travailler dans le cadre de ce plan, à la fois sur son exemplarité dans le domaine, sur la sensibilisation et l'accompagnement de ses partenaires et sur l'information et le conseil pratique aux populations.

CONSIDERANT que le plan d'actions à venir portera notamment sur les orientations suivantes :

1. Favoriser l'information et diffuser les bonnes pratiques auprès des agents, de la population, des professionnels de la petite enfance, des collectivités et des acteurs économiques sur cet enjeu. Le prochain forum Accel'Air pourrait notamment être l'occasion d'aborder la question de la santé environnementale.
2. Mettre en place de critères d'éco-conditionnalité, en interdisant les perturbateurs endocriniens, dans les achats publics du Département et sensibiliser les autres acheteurs publics du département (guide de bonnes pratiques notamment pour les lieux d'accueil du jeune enfant) : concernant le Département, seront notamment visés en priorité les locaux PMI (peinture, sols, mobilier, jeux), les collèges, les produits d'entretien utilisés dans les locaux du Département.
3. Poursuivre les actions déjà menées par la collectivité, désormais labellisée « terre saine » en matière d'élimination des produits phytosanitaires et biocides ; sensibiliser et accompagner les autres acteurs dans cette démarche.
4. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de contenants et de matériels pour cuisiner, chauffer et servir contenant des perturbateurs endocriniens. Sensibiliser et accompagner les autres acteurs sur cet enjeu : population, responsable de restaurations collectives, assistantes maternelles, établissements médico-sociaux... Les collèges du Département n'utilisent déjà plus de contenants plastiques pour cuisiner, il conviendra cependant de faire un état des lieux concernant certaines utilisations de matériaux de cuisine et de vaisselle, et d'élargir ce dispositif notamment aux services et établissements médico-sociaux.

VU l'avis de la commission Environnement et Agriculture

VU le rapport du Président du Conseil départemental

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

après en avoir délibéré

APPROUVE la signature de la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe de la présente délibération

APPROUVE la signature de ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant

APPROUVE le principe de définition d'un plan d'actions pour réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens répondant aux orientations proposées.

Le Président du Conseil départemental,



André VIOLA

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>